

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 1er septembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation2 p. (138r, 139r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 1er septembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45351>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[1er septembre 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

Résumé Godin rappelle au préfet sa lettre du 21 août 1865 relative à la modification de l'autorisation de débit de boisson du Familistère. Il souhaite au moins obtenir une autorisation spéciale pour la « fête de l'éducation de l'enfance » du Familistère, au cours de laquelle il n'est pas possible de distinguer la population de Guise de celle du Familistère pour le service des rafraîchissements. Godin invite le préfet à assister à la fête.

Notes Date de rédaction : la date du 30 août 1865, qui a été copiée au bas du folio 139r, a été barrée et corrigée à la plume par celle du 1er septembre 1865.

Mots-clés

[Aliments](#), [Fête de l'Enfance du Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Événements cités [Fête de l'Enfance du Familistère \(24 septembre 1865, Guise\)](#)

Lieux cités [Laon \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Monsieur le Crifl

Des nombreuses usurpations sont sans doute
vraie que vous meurez ne répondre à
la lettre que j'ai en l'honneur de vous
envier à la date du 21 de mai dernier
en sujet du changement que je dirois
vouloir apporter dans la forme de l'autorisation
de débit de boissons au Familistère que
vous meury autorisé avoué

à cette modification qui révèrait pour
moi l'autre moitié que de me soustraire
aux contraventions intolérables auquelles
je suis assujetti; éprouve quelque difficulté,
je vins solliciter ce moins de votre bienveillance
Monsieur le Crifl une autorisation
spéciale pour le cours de la fédération
rueomines. De l'éducation de l'enfance: qui
n'atteint qu'en tout de vous pour arriver
lui au Familistère

cette fete à laquelle la population de
Familistère attache le plus grand intret

ne peut permettre l'ouverture des salles de
réunion sans que le peuple qui assiste
en grande affluence à la réunion ou
se conforme avec les habitans du Hamilière
pour y prendre quelque repos et reposent
peut vendre que Monsieur le Greft
que l'imposition de cette fête qui est si
prolongée sur l'esprit d'une population qui
se sent réduite en dignité par l'éducation
de ses enfants fut entaché de l'ombre
d'une superstition. Je ne pourrais pas
vous prêter de meilleure appui pour la cause
qui peut y donner lieu.

je voudrais pourvoir faire plus Monsieur
le Greft je voudrais vous assurer même
instruit sur ce qui a fait de progress
morale du Hamilière parmi la population
qui habite; afin de pourvoir faire admettre
une appel à votre amour du bien
pour vous engager à venir donner par
votre présence à cette fête un de vos
encouragements si nécessaires que l'adminis-
tration ne nous a pas encore donné.

Veuillez Monsieur le Greft accepter
un mot de réponse à cette lettre et
dire vos sentiments de respect et de
parfaite considération avec lesquels
je suis votre très humble serviteur

Fait le 17 Septembre 1863

Godin